

RENCONTRER UN CONCILIATEUR DE JUSTICE



des Alpes-de-Haute-Provence



- Pourquoi ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

La conciliation avant saisine du tribunal judiciaire est obligatoire pour les litiges inférieurs à 5 000 € et les litiges de voisinage.

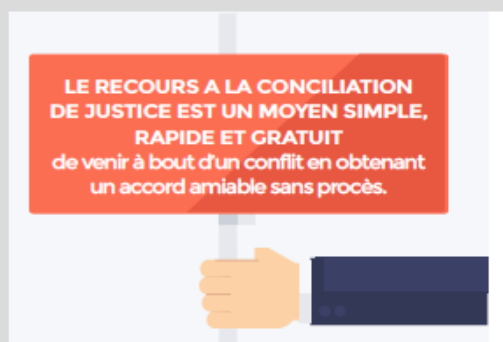
- Où ?

(Sources : cdad04.fr / justice.fr / conciliateursdejustice.fr) Sur rendez-vous uniquement :



Ressort	Nom du conciliateur	Lieux de permanence	Jours de rendez-vous	Coordonnées
Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains	M. BREYTON	Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	Lundi de 13h30 à 16h30	bernard.breyton@conciliateurdejustice.fr
	M.MARIUS	Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	1 ^{er} 3 ^{ème} mercredi 13h30 à 17h	michel.marius@conciliateurdejustice.fr
		Point-justice - France services Barcelonnette	1 ^{er} lundi de 14h à 17h	
Départemental	M.DOMENGE	Point-justice - France services Sisteron	1 ^{er} vendredi 13h30-16h30	pierre.domenge@conciliateurdejustice.fr
		Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	2 ^e et 4 ^e mercredi 13h30 à 16h30	
		Tribunal de proximité de Manosque	Mardi de 8h30 à 12h	
Tribunal de proximité de Manosque	M. MULLER	Tribunal de proximité de Manosque	Vendredi de 8h30 à 12h	conciliateurmuller@gmail.com
		Point-justice - France Services Forcalquier	Vendredi de 14h à 16h	conciliateurmuller@gmail.com

- Comment ?



Le conciliateur peut être **saisi de la propre initiative d'une des parties** en demandant un rendez-vous par mail, par téléphone ou via le site conciliateurdejustice.fr. Il peut également être **saisi par le juge** dans le cadre d'une conciliation déléguée.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un **constat d'accord**. Le juge peut alors **homologuer la conciliation** afin de donner à l'accord force de jugement.

